



## Relever un nom éteint (art. 61)

-----  
Par Joachim

Bonjour à tous,

Je sollicite votre avis. Le nom de ma grand-mère est éteint depuis son décès, et je souhaiterais le relever conformément aux dispositions de l'article 61 du code civil.

Bien que d'ascendance française et portant un nom français, ma grand-mère est née à l'étranger et n'a pas la nationalité française. Cela pose-t-il un empêchement à l'application de l'article 61 ?

Autrement dit l'ascendant dont on veut reprendre le nom éteint (qui est à consonance française) peut-il être relevé si cet ascendant n'est pas français de nationalité (mais ayant quand même vécu et étant marié et décédé en France) ? Sur quel fondement légal pourrait-on opposer un refus ?

Ou bien, le fait que cet ascendant ne soit pas français ne constitue-il aucune difficulté d'ordre légal étant donné que rien dans l'article 61 n'indique que l'ascendant doive être de nationalité française ?

Merci de votre réponse argumentée selon la jurisprudence.